FRC I. 4292

4292

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 10913

PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉ

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES, SECTION DES CONTRIBUTIONS;

PAR J. BORIE, DÉPUTÉ DE LA CORREZE.

SUR la demande du département du Lot, tendante à compenser le montant des rôles supplétifs de 1789, avec le montant des rôles en remplacement de droits supprimés;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONTENTION NATIONALE.

16 juillet 1793, l'an II de la République.

ARTICLE PREMIER.

LA Convention nationale, sur le rapport de son comité des finances, section des contributions, autorise le département du Lot à faire verser au trésor public le montant des rôles supplétifs, sur les ci-

devant privilégiés, en paiement du montant des rôles en remplacement des droits supprimés, conformément aux arrêtés du département du Lot, des 10 décembre 1791, & 11 mars dernier.

II.

Les dispositions de l'article précédent auront lieu dans tous les départemens où l'imposition sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 n'a pas encore été reportée en moins-imposé, & qui sont en reste de payer les rôles pour le remplacement des droits supprimés.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.